

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 janvier 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

2- Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle - Désignation d'un représentant

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020, et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel prévoit la création dans chaque département d'une instance de coordination des actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, présidée par madame la Préfète.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de représentants des collectivités territoriales, d'un magistrat, d'un médecin et du représentant de l'association agréée, se réunit pour :

- d'une part, élaborer et mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,

- et d'autre part, rendre un avis sur les demandes d'engagement dans le parcours de sortie, après examen des dossiers individuels.

L'article R.121-12-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit une désignation nominative d'un représentant de la collectivité territoriale.

Décision :

VU les articles L.2121-21, L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.121-12-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article unique : il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise DUSSERE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

3- Convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'Association Orchestre d'Harmonie

Depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Gap conventionne avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour la mise à disposition d'un de ses personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de l'Orchestre d'Harmonie afin d'assurer la responsabilité de la direction musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, il interviendra pour les heures de répétition et d'encadrement de l'Orchestre d'Harmonie lors des manifestations ainsi que pour d'éventuelles formations particulières des musiciens de certains pupitres.

L'intervention du professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'effectuera à raison de 4 heures hebdomadaires, ce qui représente une masse salariale de 14 928 € valorisée dans le cadre de la convention signée avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour les années 2021 à 2023.

Une convention de mise à disposition de l'agent entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie sera établie afin de formaliser juridiquement les relations contractuelles qui régissent les modalités de cette mise à disposition pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2021.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

4- Installation sur un emplacement, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier, d'un système de caméras comprenant 5 objectifs

La ville de Gap continue à améliorer la vidéo-protection sur son territoire. A ce jour, 141 caméras visionnant la voie publique sont reliées au centre de supervision urbain. L'objectif fixé est de doubler le dispositif d'ici 2026.

Cette extension et ce renforcement passeront par l'installation de caméras fixes type quadra-vision, système monobloc de 4 objectifs, associées à 1 dôme mobile (1 objectif), permettant une surveillance à 360° en continu.

Les enjeux de ces outils, complémentaires aux actions de terrain, sont la dissuasion de la délinquance de voies publiques, l'appui aux actions de sécurité routière, la gestion urbaine de proximité et la recherche de preuves dans le cadre de réquisitions judiciaires.

La commune souhaite renforcer le maillage actuel en installant un système quadra-vision et dôme, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier. Ce dispositif permettra notamment d'avoir un visuel de la rue, de la mairie, des arrêts minutes et des conteneurs.

Le comité d'éthique a été réuni le 18 janvier 2021 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2021 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser sur un emplacement, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier, l'installation d'un système de caméras comprenant 5 objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER
- ABSTENTION(S) : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Mise en place de la vidéoverbalisation aux infractions prévues par l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure concernant la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, et L511-1 ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu les décrets n° 2020-1573 et 2020-1575 du 11 décembre 2020 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-3, L541-44, L541-44-1, L541-46, R541-76, R541-76-1, R541-77 ;
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2 ;
Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment ses articles 99.2 et 165 ;
Vu l'avis favorable du Comité d'éthique du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il est fréquemment constaté, par les agents des services municipaux, que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que des dépôts de déchets sont régulièrement constatés en dehors des équipements de collecte prévus à cet effet, alors qualifiés de "dépôts sauvages", et sur des lieux récurrents,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries de Patac et de la Flodanche,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions prévues par les textes visés ci dessus,

Considérant que la commune de Gap est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de plus de 141 caméras en zone urbaine gérées par le Centre de Supervision Urbain,

Considérant que le CSU est pourvu de personnel agréé et assermenté en application des articles L130-4 et R130-4 du code de la route et assure une mission de visualisation de 07h à 22h, qu'ils feront appel au renfort des policiers municipaux présents sur le terrain ou aux agents de la collectivité territoriale spécifiquement habilités et assermentés en application de l'article L541-44-1 du Code de l'Environnement, en cas d'impossibilité d'identifier les auteurs par le visionnage en direct des images,

Considérant que les policiers municipaux peuvent également être mis à disposition au CSU et visionner les images en direct et sont compétents pour relever ces infractions,

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2021 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser la vidéoverbalisation sur l'ensemble du territoire communal, pour relever les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et ainsi lutter contre ces incivilités qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

6- Remise gracieuse 2020 : Frais émission Forfait Post-Stationnement

Le 24 juillet 2020, un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement (FPS) d'un montant de 20 € a été émis à l'encontre de madame Valérie LIONNE en raison de la non conformité du stationnement de son véhicule en zone payante de voirie.

Malgré le rejet de son Recours Administratif Préalable Obligatoire, madame LIONNE n'a pas réglé le FPS dans les délais légaux.

En conséquence de cet impayé, et conformément aux dispositions de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre exécutoire majorant de 50 € la somme initiale a été émis par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de la majoration revient à l'Etat.

L'utilisateur fait désormais l'objet d'un commandement à payer de 77,50 € correspondant au montant du FPS majoré et aux frais de procédure réclamés par le Trésor Public.

Par courrier réceptionné en Mairie le 5 novembre 2020, madame LIONNE formule une demande de remise gracieuse de la somme réclamée, au motif de la précarité de sa situation financière. L'enquête sociale réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale confirme cette situation.

Au regard de ces constats, monsieur le Maire souhaite lui accorder une remise gracieuse de la somme due au titre du FPS initial.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire à accorder à madame Valérie LIONNE une remise gracieuse de la créance de 20 € correspondant au montant initial du Forfait de Post Stationnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

7- Budget Primitif 2021

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fournitures, entretien des locaux,...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 27 novembre 2020 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

BUDGET GENERAL**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	54 854 854,13	54 843 987,01	-0,02 %
011 - Charges à caractères général	10 191 248,35	9 987 616,01	-2,00 %
012 - Charges de personnel	23 135 229,00	22 704 703,00	-1,86 %
014 - Atténuations de produits	1 875 000,00	1 850 000,00	-1,33 %
65 - Autres charges de gestion courante	6 656 276,78	6 953 172,00	4,46 %
66 - Charges financières	720 000,00	660 000,00	-8,33 %
67 - Charges exceptionnelles	187 100,00	238 496,00	27,47 %
Opération d'ordre	2 090 000,00	2 450 000,00	17,22 %
023 - Virement à la section d'investissement	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00 %
TOTAL RECETTES	54 854 854,13	54 843 987,01	-0,02 %
013 - Atténuations de charges	90 000,00	100 000,00	11,11 %
70 - Produits des services	4 887 569,60	4 500 220,98	-7,93 %
73 - Impôts et taxes	39 270 979,03	39 785 430,03	1,31 %
74 - Dotations et participations	9 425 805,50	9 367 436,00	-0,62 %
75 - Autres produits de gestion courante	588 000,00	495 800,00	-15,68 %
76 - Produits financiers	128 000,00	-	-100,00 %
77 - Produits exceptionnels	57 000,00	236 500,00	314,91 %
Opération d'ordre	407 500,00	358 600,00	-12,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	23 040 735,00	18 426 313,50	-20,03 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	12 695 085,00	11 855 413,50	-6,61 %
16 - Remboursement dette en capital	5 628 150,00	5 952 300,00	5,76 %
45 - Opérations pour compte de tiers	4 200 000,00	150 000,00	-96,43 %
Opérations d'ordre	517 500,00	468 600,00	-9,45 %
TOTAL RECETTES	23 040 735,00	18 426 313,50	-20,03 %
10 - Dotations et fonds divers	2 800 000,00	1 480 000,00	-47,14 %
13 - Subventions	530 505,00	579 953,50	9,32 %
16 - Dette	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00 %
165 - Cautions bancaires	2 150,00	2 300,00	6,98 %
45 - Opérations pour compte de tiers	4 200 000,00	150 000,00	-96,43 %
024 - Cessions immobilières	308 080,00	654 060,00	112,30 %
Opérations d'ordre	2 200 000,00	2 560 000,00	16,36 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00 %

BUDGET ANNEXE EAU
EXERCICE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
TOTAL DEPENSES	938 000,00
011 - Charges à caractères général	582 300,00
66 - Charges financières	24 200,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
Opération d'ordre	328 500,00
TOTAL RECETTES	938 000,00
70 - Produits des services	907 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00
Opération d'ordre	13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2021
TOTAL DEPENSES	328 500,00
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	258 500,00
16 - Remboursement dette en capital	57 000,00
Opérations d'ordre	13 000,00
TOTAL RECETTES	328 500,00
Opérations d'ordre	328 500,00

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	1 535 500,00	1 629 834,00	6,14 %
011 - Charges à caractères général	461 799,00	623 739,00	35,07 %
012 - Charges de personnel	355 701,00	350 536,00	-1,45 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	0,00 %
66 - Charges financières	31 000,00	29 000,00	-6,45 %
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	500,00	-66,67 %
Opération d'ordre	285 000,00	290 000,00	1,75 %
023 - Virement à la section d'investissement	400 000,00	335 559,00	-16,11 %
TOTAL RECETTES	1 535 500,00	1 629 834,00	6,14 %
70 - Produits des services	1 390 000,00	1 243 997,00	-10,50 %
74 - Subventions d'exploitation	-	154 337,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	500,00	500,00	0,00 %
Opération d'ordre	145 000,00	231 000,00	59,31 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	4 685 000,00	2 824 559,00	-39,71 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	4 169 000,00	2 202 559,00	-47,17 %
16 - Remboursement dette en capital	371 000,00	380 000,00	2,43 %
Opérations d'ordre	145 000,00	242 000,00	66,90 %
TOTAL RECETTES	4 685 000,00	2 824 559,00	-39,71 %
13 - Subventions	4 000 000,00	1 188 000,00	-70,30 %
16 - Emprunt	-	1 000 000,00	-
Opérations d'ordre	285 000,00	301 000,00	5,61 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	335 559,00	-16,11 %

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	812 430,00	818 526,00	0,75 %
011 - Charges à caractères général	513 748,00	538 507,00	4,82 %
012 - Charges de personnel	281 532,00	261 019,00	-7,29 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	0,00 %
67 - Charges Exceptionnelles	-	500,00	-
Opération d'ordre	16 650,00	18 000,00	8,11 %
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
TOTAL RECETTES	812 430,00	818 526,00	0,75 %
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00 %
Recettes d'exploitation	483 500,00	483 500,00	0,00 %
77- Produits Exceptionnels	-	6 096,00	-
Opération d'ordre	700,00	700,00	0,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	16 650,00	18 000,00	8,11 %
21 - Dépenses d'équipements	15 950,00	17 300,00	8,46 %
Opérations d'ordre	700,00	700,00	0,00 %
TOTAL RECETTES	16 650,00	18 000,00	8,11 %
Opérations d'ordre	16 650,00	18 000,00	8,11 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
EXERCICE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	168 000,00	169 700,00	1,01 %
011 - Charges à caractères général	34 520,00	54 700,00	58,46 %
Opération d'ordre	93 000,00	95 000,00	2,15 %
023 - Virement à la section d'investissement	40 480,00	20 000,00	-50,59 %
TOTAL RECETTES	168 000,00	169 700,00	1,01 %
70 - Produits des services	160 000,00	160 000,00	0,00 %
Opération d'ordre	8 000,00	9 700,00	21,25 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP2020	BP 2021	% évolution
TOTAL DEPENSES	133 480,00	2 178 500,00	1532,08 %
Dépenses d'équipements	125 480,00	2 105 300,00	1577,80 %
Opérations d'ordre	8 000,00	73 200,00	815,00 %
TOTAL RECETTES	133 480,00	2 178 500,00	1532,08 %
13- Subventions d'investissement	-	2 000 000,00	
Opérations d'ordre	93 000,00	158 500,00	70,43 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 480,00	20 000,00	-50,59 %

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 novembre 2020 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021 , il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021 pour le budget général et les budgets annexes.

Mis aux voix, le Budget Primitif 2021- Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34**
- CONTRE : 2**

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Puis, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER et M. Christophe PIERREL quittent la séance.

Mis aux voix, les Budgets Annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

8- Construction d'un nouvel abattoir - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Par délibération en date du 31 janvier 2020, l'assemblée a approuvé le programme de conception réalisation pour les travaux de construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

En effet, l'abattoir existant ne répond plus aux normes actuelles tant au niveau de sa capacité, qu'au niveau sanitaire et fonctionnel. Ce nouvel équipement multi espèce aura une capacité d'abattage de 4000 T/an représentant une surface de 3700 m2 environ, il sera livré entièrement équipé, un atelier de découpe pour porcins de 800 m2 sera adossé (livré brut) enfin un atelier de découpe non affecté de 400 m2 sera réalisé et livré brut.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, il est proposé de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de cet abattoir, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 9 800 000.00 € HT

Ressources : 9 800 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 3 880 000.00 €

- Subventions : 3 920 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2021 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Subvention Budget Général : 1 200 000.00€
- Subventions : 800 000.00 €

CP 2022 :

Dépenses : 7 800 000.00 €
Ressources : 7 800 000.00€

- Subvention Budget Général : 2 680 000.00 €
- Subventions : 3 120 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'abattoir de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2021 :

Article 1 : de créer une autorisation de programme de 9 800 000.00 € HT pour la construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

Article 3 : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2021 et 2022 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine économique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Vincent MEDILI

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association l'ARCS Romette pour laquelle Mme Rolande LESBROS ne prend pas part au vote, soit :
- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations FJT BATIR, Mission Jeunes - GIP Missions Locales des HA et Ceux de Sainte Marguerite pour lesquelles Mme Ginette MOSTACHI ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Quartier de Fontreynne pour laquelle Mme Marie-José ALLEMAND ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

15- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 35
- SANS PARTICIPATION : 1
M. Pierre PHILIP

16- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association CIDFF pour laquelle Mme Françoise DUSSERRE ne prend pas part au vote, soit :
- POUR : 35

17- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

18- Vote des taux 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

En 2020, la collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2020.

Pour mémoire, la collectivité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2012.

	Taux 2020	Taux 2021	Ecart de Taux
Taxe Foncière (Bâti)	35.76 %	35.76 %	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021:

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

19- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association "Les Environneurs"

L'association «Les Environneurs» œuvre depuis plus de vingt ans à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté sur le territoire de la commune. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville pour la

restauration et l'entretien des cours d'eau, des espaces naturels et des sentiers. Le travail du bois sous toutes ses formes constitue également une de ses activités. Ses objectifs d'insertion professionnelle et sociale et ses activités liées à la promotion de l'environnement se trouvent en parfaite adéquation avec la politique sociale et environnementale mise en œuvre par la Ville de Gap.

La Ville et l'Association ont signé plusieurs conventions de partenariat pluriannuelles successives depuis 2003. La dernière, en date du 16 janvier 2018, arrive à échéance en décembre 2020.

La Ville a pu évaluer, conformément à l'engagement contractuel, la réalisation des objectifs définis. Elle a également mesuré l'impact des actions ou des interventions de l'association au regard de l'objet social.

La réglementation impose l'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour tout montant de subvention supérieur à 23.000 €. Le droit communautaire considère que les aides financières versées aux associations sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général sont licites dès lors qu'elles sont inférieures à 200.000 € sur une période de trois ans.

L'association « Les Environneurs » s'engage, à nouveau, dans l'élaboration de projets conformes à cet objet social, en proposant des missions d'entretien des espaces naturels. Il est donc proposé de conclure un nouveau partenariat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, s'inscrivant dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Le renouvellement se fera par tacite reconduction. Pour l'année 2021, il est accordé une subvention de 36 000,00 € au vu des éléments financiers de l'exercice présentés par « Les Environneurs ».

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 7 Janvier 2021 et de la Commission des Finances réunie le 19 Janvier 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association «Les Environneurs», une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

20- Contrat de parrainage Stéphane RICARD - 2020-2022

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement des sports de pleine nature qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités de pleine nature
- Organiser et soutenir des événements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville

M. Stéphane RICARD, athlète de haut niveau gapençais, champion du monde de courses en raquettes est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il

est reconnu pour ses performances sportives dans les activités de trail et de courses en raquettes.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Stéphane Ricard dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement du sport de pleine nature. En contrepartie la Ville s'engage à verser au titre de l'année sportive 2020-2021 une bourse d'un montant de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'athlète et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois, par tacite reconduction, à son échéance le 30 septembre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Stéphane Ricard, pour l'année sportive 2020/2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

21- Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports 2021-2022-2023

La Ville de Gap développe une politique sportive ambitieuse qui s'appuie sur un partenariat étroit avec le tissu associatif. Les clubs sportifs sont fédérés par l'Office Municipal des Sports. Cela représente plus de 100 clubs sportifs.

L'Office Municipal des sports est une association, régie par la loi de 1901, qui contribue activement au développement de la pratique sportive sous toutes ses formes sur notre territoire.

Elle assure notamment les missions suivantes :

Organisation, promotion et aide aux différentes animations sportives et manifestations sportives,

Conseil et soutien aux associations sportives dans différents domaines : administratif, sportif, logistique...

Participe à la promotion des activités sportives,

Conseil et avis consultatifs pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive,

Avis consultatifs sur les aides octroyées par la ville de Gap au profit des associations sportives.

La Ville souhaite renouveler une convention triennale permettant de définir les obligations de chacune des parties et ainsi de poser le cadre d'un partenariat au service du sport gapençais.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 16 000 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Municipal des Sports la convention de partenariat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

22- Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPTT 2021-2022-2023

L'ASPTT est divisée en plusieurs sections proposant chacune une activité sportive différente (JUDO, TENNIS, ESCALADE, SKI, CYCLO, CANICROSS et BOULES LYONNAISES) sur le territoire de Gap diverses activités sportives et s'adresse à un large public (enfants, adolescents, adultes, amateurs, compétiteurs, etc).

La Section Judo de par son importance, son dynamisme et ses résultats sportifs rentrent dans le dispositif des "Convention d'objectifs et de moyens". C'est pourquoi la détermination de la subvention consentie par la ville fait l'objet d'un traitement distinct.

Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'ASPTT un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

De par son importance et ses résultats sportifs, la section Judo bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement définie dans la convention. Pour l'année 2021, elle est fixée à 15 300.00 € pour la section Judo.

Les autres sections sportives de l'association bénéficient de subventions de fonctionnement affectées à chacune d'entre elles qui font l'objet d'une instruction distincte. Le montant proposé au vote résultera de l'instruction du dossier de demande de subvention annuelle.

La convention précise par ailleurs que ces subventions annuelles de fonctionnement feront l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 38 370.00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12/01 et le 19/01/2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ASPTT la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

23- Convention d'objectifs et de moyens avec la Boule Ferrée Gapençaise 2021-2022-2023

L'Association Boule Ferrée Gapençaise encadre et promeut la pratique de la boule lyonnaise sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue

largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, la Ville de GAP a engagé avec la Boule Ferrée Gapençaise un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 33 300,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 15 379,20 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Boule Ferrée Gapençaise la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

24- Convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle des Nageurs de Gap 2021-2022-2023

L'Association du Cercle des Nageurs de GAP encadre et promeut la pratique de la natation sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique

menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Cercle des Nageurs de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 20 206,00 euros

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 108 224,65 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association du Cercle des Nageurs de GAP la convention d'objectifs.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36**

25- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 2021-2022-2023

L'Association Gap Alpes du Sud Basket 05 encadre et promeut la pratique du Basket-ball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 22 558,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association.

Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 15 886,50 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Alpes du Sud Basket 05 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

26- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Foot 05 2021-2022-2023

L'Association Gap Foot 05 encadre et promeut la pratique du football sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Foot 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs. Elle précise notamment que 85% de la subvention devra être affectée aux équipes de jeunes.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 72 000 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 43 676,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec L'Association Gap Foot 05 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

27- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Handball 2021-2022-2023

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 47 250,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 26 201,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

28- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme 2021-2022-2023

L'Association Gap Hautes Alpes Athlétisme encadre et promeut la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Athlétisme un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 38 700,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 13 360,25 euros.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Gap Hautes Alpes Athlétisme la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

29- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Hautes-Alpes Rugby 2021-2022-2023

L'Association Gap Hautes Alpes Rugby encadre et promeut la pratique du rugby sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Rugby un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 36 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 21 406,25 euros.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Hautes Alpes Rugby la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

30- Convention d'objectifs et de moyens avec le Ski club Gap Bayard 2021-2022-2023

L'Association Ski Club Gap-Bayard encadre et promeut la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap-Bayard un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 10 575,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap-Bayard la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

31- Convention d'objectifs et de moyens avec le Ski club Gap Orcières 1850 - 2021-2022-2023

L'Association Ski Club Gap Orcières 1850 encadre et promeut la pratique du ski alpin sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap Orcières 1850 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 10 019,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap Orcières 1850 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

32- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association les Rapaces de Gap 2021-2022-2023

L'Association Les Rapaces de GAP encadre et promeut la pratique amateur du Hockey sur glace sur le territoire de la Commune et notamment en direction des jeunes. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'association Les Rapaces de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité, à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 50 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 75 062,80 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Les Rapaces de Gap la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

33- Convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces 2021-2022-2023

La SASP Les Rapaces assure la gestion du club professionnel de haut niveau de Gap. La Ville de Gap accompagne depuis des années l'évolution de cette équipe dans l'intérêt des Gapençais et des Gapençaises. La pratique sportive en compétition participe à la cohésion sociale et à l'intégration des individus.

Ce club participe largement à la vitalité du territoire. L'importance de ce club justifie un soutien conséquent de la collectivité.

En égard à l'intérêt local de son action, la SASP Les Rapaces sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la ville de Gap engage avec la SASP Les Rapaces un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs pour la période 2021, 2022, 2023.

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Pour l'année 2021, elle est fixée à 247 000,00 €

Décision

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

34- Dénomination de voie : chemin de la Moline

Le Comité des fêtes de la Jeunesse de Charance souhaite que la portion de la voie comprise entre le nouveau carrefour de la rocade sur l'Avenue de Charance et le carrefour des voies, chemin du Clos de Charance, chemin des Evêques et chemin de la Clairière soit dénommée :

Chemin de la Moline

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 12 janvier 2021, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

35- Conclusion d'un Bail emphytéotique administratif avec la Cinémathèque d'images de montagne - Ancienne Usine Badin

La Commune de GAP est propriétaire de l'ancienne usine "BADIN" sise 7 rue du Forest d'entraï, et cadastrée au numéro 371 de la section AN.

Par Délibération en séance du 29.09.2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du bâtiment constituant l'ancienne usine désaffectée, au profit de l'association dénommée "Cinémathèque d'Images de Montagne" qui avait sollicité la Commune, par bail emphytéotique aux caractéristiques principales suivantes :

- Durée du bail : 30 années à compter de sa signature ;
- Redevance : Nulle (conformément à un avis du Service des Domaines en validité au jour de la délibération) ;
- Montant des travaux à la charge du preneur : Deux millions d'euros Hors Taxe (2.000.000,00 € HT) ;

- Engagement du preneur de maintenir un élément industriel rappelant la destination historique d'usine du bâtiment ;
- Couverture par le Bailleur de l'emprunt réalisé par le preneur, via une garantie à hauteur de 50 % ;
- Apport du Bailleur au profit du Preneur d'une subvention d'investissement d'un montant de trois cent mille euros (300.000,00 €) ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal spécifique en date du 20/04/2018.

Il est ici précisé qu'il a été convenu, comme condition impulsive et déterminante du contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, que cette subvention n'aurait, sans condition ni réserve, aucune évolution par rapport aux frais de fonctionnement engendrés par le futur équipement et aux frais généraux de fonctionnement de l'association dans les années à venir.

Il est ici encore précisé qu'il a été convenu entre le Bailleur et le Preneur que l'utilisation de la Cour intérieure limitrophe à l'emprise foncière donné à bail, ferait l'objet d'une convention spécifique qui sera conclue concomitamment ou postérieurement au bail emphytéotique.

Il est ici précisé que cette forme de contrat avait été choisie en raison des garanties qu'elle présente pour la Commune tout en conférant des droits réels au preneur à bail qui pourra amortir ses investissements grâce à la longue durée de ce type de convention.

Ainsi, en application de l'article L.1311-3 du code général des collectivités territoriales et des articles L.451-1 du code rural et de la pêche maritime, les baux emphytéotiques administratifs satisfont aux conditions particulières suivantes :

- Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, qu'avec l'agrément de la collectivité territoriale et à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail ;
- Le droit réel conféré au titulaire du bail, de même que les ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué et le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ;
- Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;

- Les constructions réalisées dans le cadre de ces baux peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public ;
- La durée du bail est comprise entre 18 et 99 ans ;
- En fin de convention, les constructions reviennent au propriétaire bailleur sans indemnité pour le preneur ;
- Le temps du bail, le preneur supporte toutes les contributions et charges liées au bien loué ;
- Le bail doit être publié au fichier de la publicité immobilière ;

Aux termes de cette délibération, il avait été convenu que le seul bâtiment constituant l'ancienne usine serait donnée à bail, dans les limites existantes de ce bâti, après individualisation foncière de celui-ci par division de la parcelle AN 371.

Le projet architectural des travaux envisagés par le preneur ayant depuis lors évolué, il convient :

- Premièrement, de prendre en compte le nouveau montant des travaux à la charge du preneur d'un montant de deux millions huit cent soixante dix mille euros (2.870.000,00 EUR NET) ;
- Secondement de redéfinir les limites foncières du bien qui sera donné à bail et qui comprennent, en sus du bâtiment constituant l'ancienne usine désaffectée, une partie de l'avant-cour du bâtiment ainsi que l'intégralité de l'arrière-cour de celui-ci, le tout représentant une surface d'environ 874 m², tel que cette emprise figure sur le plan.

Il est ici précisé que toutes les autres conditions du bail, y compris la durée, la quotité de couverture de l'emprunt par le bailleur ainsi que le montant de la subvention apportée par le bailleur restent inchangées.

Un avis du Service de France Domaine approuvant la durée du bail et l'absence de redevance a été obtenu.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver :

- la modification du montant des travaux à la charge du preneur ;
- la modification foncière de l'emprise donnée à bail, ainsi que la nouvelle division de la parcelle AN 371 qui en résulte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

36- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Madame Marguerite MOUREN-PROVENSAL épouse CHABOT, propriétaire des parcelles cadastrées Section BT Numéros 466 et 123.

Il est ici précisé que ladite Madame CHABOT, avec qui les négociations ont été entamées, est depuis lors décédée et que les négociations ont dès lors été menées avec les ayants-droits de celle-ci avec qui un accord a été trouvé.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 145 m² à prélever sur ces deux parcelles.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- de 2 regards de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis lesdites parcelles sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 145 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section BT Numéros 466 et 123 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que la fourniture et la pose :

- de 2 regards de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis lesdites parcelles sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

37- Acquisition foncière - Équipements de collecte des déchets - Boulevard Pompidou

La Société de promotion immobilière "PRO ET IMMO", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "URBAN HARMONY", Boulevard

Pompidou, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure dudit Boulevard sur la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE qui en détient la compétence, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle actuellement cadastrée Section CL Numéros 510 auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

38- Cession avec contre-partie - Ensemble immobilier - Lieu dit "Ferme de l'Hôpital"

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de ses infrastructures, le Centre Hospitalier Inter-Communal des Alpes du Sud (CHICAS) a obtenu deux Permis de Construire en date des 03/12/2010 et 05/02/2013.

Les dispositions d'Urbanisme en vigueur à ces dates prescrivaient la fourniture de 200 places de stationnement supplémentaires en sus des places déjà existantes au pétitionnaire.

Afin d'obtenir la conformité de ces autorisations d'Urbanisme, le CHICAS a sondé la Commune pour la possibilité d'acquérir les 200 places de stationnement prescrites au sein du parking de La Providence que la Commune de GAP réalise actuellement sur un terrain communal situé à proximité immédiate du CHICAS, d'une capacité totale de 701 places.

La disposition dudit parking, combiné à une division en volumes de l'ouvrage, pourrait permettre à la Commune de répondre favorablement à la sollicitation du CHICAS en cédant les 2 niveaux inférieurs de l'ouvrage, représentant une capacité de 228 places de stationnement.

En contrepartie, le CHICAS s'est proposé de céder à la Commune, un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune, au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" présentant une situation stratégique pour la Commune en raison de la proximité directe d'équipements et infrastructures publiques.

Aux termes d'une délibération en date du 21/05/1999, la Commune s'était engagée à fournir au CHICAS 80 places de stationnement au sein du parking Muret situé en sous-sol du parvis du site de l'Hôpital.

Afin de compenser le surplus de 28 places acquises au sein du nouveau Parking de La Providence, et non prescrites dans les autorisations d'Urbanisme, et afin que les contreparties soient équilibrées, le nombre de places devant être mises à la disposition du CHICAS au sein du Parking Muret sera ramené à 52.

Dès lors, les parties ont convenu entre elles, de procéder à une opération de cession avec contre-partie, aux caractéristiques suivantes :

- Cession, par la Commune au profit du CHICAS du lot-volume constitué par les 2 niveaux inférieurs du futur parking de La Providence en cours de réalisation sur l'assiette cadastrale référencée Section DH Numéros 326, 327, 330, 331, 332, 341, 342, 343 et 344, représentant une capacité totale de 228 places ;
- Cession, à titre de contre-partie, par le CHICAS au profit de la Commune, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DM Numéro 30 et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350, 352, et 630 d'une superficie totale de 26 hectares 10 ares et 87 centiares.

Il est ici précisé que ce tènement foncier est occupé par un fermier en place en vertu d'un bail rural et d'une convention, et que la Commune prendra le bien acquis en contre-échange en l'état et poursuivra les différents titres d'occupation jusqu'à leurs termes respectifs.

Il est ici rappelé que cette opération aura pour effet :

- de permettre au CHICAS d'obtenir la conformité des autorisations d'urbanisme l'ayant autorisé à réaliser son projet d'extension ayant permis une amélioration du service public hospitalier du territoire haut-alpin ;
- de conjuguer l'opération à la construction d'un projet de parking qui améliorera considérablement l'offre de stationnement en centre-ville, tout en permettant une optimisation du stationnement des patients du CHICAS.

Conformément à l'avis du Services des Domaines, cette opération a été convenue sans soulte de part ni d'autre.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver :

- la cession, du lot-volume à constituer et consistant en les 2 niveaux inférieurs du futur Parking de La Providence, en cours de construction ;
- l'acquisition, à titre de contre-partie, d'un tènement foncier bâti et non bâti figurant au cadastre sous les références suivantes Section DM Numéro 30 et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350, 352, et 630 d'une superficie totale de 26 hectares 10 ares et 87 centiares ;
- l'absence de soulte de part et d'autre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

39- Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de Gap assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) et des demandes de certificat d'urbanisme qui sont déposées en Mairie conformément au Code de l'Urbanisme.

L'instruction des Permis de Construire, des Permis d'Aménager, des Permis de Démolir ou encore des Certificats d'urbanisme opérationnels nécessite l'accomplissement de plusieurs opérations administratives et une analyse technique afin que les délais et procédures définies par le Code de l'Urbanisme soient respectées et qu'à l'issue de l'instruction de chacun des dossiers, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné.

A ce jour, ces opérations sont exclusivement assurées par les agents publics de la collectivité, communément appelés "Instructeurs", qui sont présents au sein du Service de l'Urbanisme.

En outre, selon les termes de conventions des prestations de services, la Ville de Gap assure également l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, de plusieurs communes membres de la communauté d'agglomération Gap-Tallard Durance.

De telles conventions ont été signées avec les communes de Pelleautier, La Freissinouse, Claret, Sigoyer, Lardier-et-Valença, Vitrolles et Barillonnette.

En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", avait mis fin à compter du 1er juillet 2015 à la gratuité du concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors que les communes appartenaient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

En ce début d'année 2021, les instructeurs de la Ville de Gap doivent faire face à un surcroît d'activité très important. De ce fait, il n'est plus possible de garantir un examen attentif et l'accomplissement des opérations d'instruction requises pour chacun des nombreux dossiers qui sont déposés en mairie ou qui sont transmis par les communes signataires des conventions évoquées ci-dessus.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler, l'importance des délais prescrits par le Code de l'Urbanisme et face auxquels tout retard dans l'exécution des opérations administratives peut conduire à une autorisation tacite. Le cas d'une incompatibilité de cette autorisation tacitement accordée avec le droit des sols en vigueur, pourrait être préjudiciable à la commune; ou à ses habitants; et engager la responsabilité de la collectivité.

L'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme mentionne la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé.

Il est également précisé que cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par le septième alinéa de l'article L.423-1 de ce même code.

Ces conditions sont les suivantes :

- Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire ;
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- La compétence pour décider d'autoriser ou pas le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit rester entre les mains de l'autorité publique ;
- L'intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît opportun de recourir ponctuellement et partiellement à un

prestataire privé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est envisagé que ce recours soit ponctuel, car l'externalisation serait réalisée durant les quelques mois nécessaires à la résorption de la charge de travail des instructeurs correspondant à un retour au "nombre normal de dossiers à traiter" pour chaque instructeur et à chaque fois que le service souffrira de surcharge. L'externalisation serait partielle du fait que l'activité du prestataire s'inscrirait en appui de celle des agents en fonction qui poursuivront leur mission d'instruction.

Il est important de souligner que dans le cas d'une telle externalisation, seules les demandes d'autorisations déposées en Mairie de Gap et concernant le territoire de la commune de Gap seraient confiées, pour instruction, au prestataire privé. Les demandes d'autorisations afférentes aux communes signataires de conventions demeureront instruites par les agents du Service de l'Urbanisme.

En ce qui concerne le choix du prestataire privé, il convient de souligner que celui-ci doit être réalisé en veillant aux garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés et conformément aux règles de la commande publique prévues en matière de prestations intellectuelles.

A cet effet, le champ de cette prestation intellectuelle doit être défini. De ce fait, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser concerne les types de dossiers suivants : les Déclarations Préalables, les demandes de Permis de construire, de Permis d'Aménager, de Permis de Démolir, les demandes de Certificat d'urbanisme opérationnel (au sens du b de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme), ainsi de les demandes de Permis de Construire modificatifs ou de modification d'un Permis d'Aménager.

De plus, la mission d'instruction à confier au prestataire privé comprend les opérations suivantes :

- Consultation de services et organismes extérieurs ;
- L'examen de la recevabilité du dossiers ;
- La rédaction des projets de notification (en cas de pièce manquante, de prolongation des délais, de consultation préalable obligatoire...);
- L'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- L'examen technique du dossier ;
- La rédaction et la transmission des projets de décision, accompagnés le cas échéant, d'une notice explicative ;
- Les rendez-vous avec le pétitionnaire nécessaires à l'instruction des demandes ;
- La communication des pièces nécessaires au traitement des recours le cas échéant ;

- La communication des données statistiques sollicitées par les directions déconcentrées de l'État.

Dans ces conditions, le Maire qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis tant à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé que durant la phase d'instruction menée par celui-ci. La commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que la gestion contentieuse et pré-contentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire privé.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme , de l'Agriculture et de la Transition énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2021 :

Article unique : d'approuver l'externalisation ponctuelle et partielle de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel, en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des règles de la commande publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

40- Dérogation à la règle du repos dominical : avis sur la demande de la société VERTIGE LOCATION

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 30 avril 2021, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 19 janvier 2021 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

41- Dérogation à la règle du repos dominical : avis sur les demandes de concessions automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par des concessionnaires automobiles :

- la SAS GAP AUTOMOBILES - concessionnaire RENAULT - ZA lachaup Est à Gap, pour les dimanches 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- EUROP AUTO - concession FORD - 105 route de Briançon à Gap, pour les dimanches 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 19 janvier 2021 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

42- GAP REBOND TPE - Extension des activités bénéficiaires

Par délibération du 25 septembre 2020, l'assemblée s'est prononcée favorablement pour créer un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, dénommé GAP REBOND TPE qui a pris la forme d'une subvention versée aux entreprises répondant aux critères définis.

Après plusieurs semaines de mise en œuvre du dispositif, une délibération complémentaire étendant le bénéfice du dispositif à d'autres secteurs d'activités a été adoptée le 27 novembre 2020, en accord avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur qui a, par ailleurs prolongé la convention exceptionnelle et temporaire de délégation de compétence jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé d'ajouter à nouveau d'autres secteurs d'activités dont le code NAF est le suivant :

- 4752 A - commerce de détail de quincaillerie, peinture et verre en petite surface
- 4776 Z - commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
- 4778 A - commerce de détail d'optique
- 9604 Z - entretien corporel.

Il est rappelé que le fonds pourra être mobilisé jusqu'à épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les autres critères et modalités de l'aide (effectif de l'entreprise, modularité de l'aide en fonction de la perte de chiffre d'affaires...) demeurent identiques à ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2020.

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'extension du dispositif GAP REBOND TPE créé par délibération du 25 septembre 2020, aux activités sus-mentionnées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, le(s)avenant(s) à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

43- Résiliation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la ville de Gap et le SIENAD pour les travaux d'adduction et d'alimentation en eau potable des communes de Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Forest-Saint-Julien et Gap, à partir de la nappe de Choulières

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) a confié à la ville de Gap le mandat de réaliser au nom et pour le compte du SIENAD la création des installations de pompage et de production en eau destinée à la consommation humaine depuis la nappe des Choulières, et des raccordements jusqu'aux points de livraison définis avec les communes membres du SIENAD : Chabottes, St-Léger-les-Mélèzes, St-Laurent du Cros, St-Jean-St Nicolas, Forest St-Julien et Gap. Cette convention a été signée le 5 décembre 2018 suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Gap du 28 septembre 2018, et du conseil syndical du 12 novembre 2018.

Les projets de raccordement des communes du Champsaur et de la commune de Gap ne sont pas au même point d'avancement. En effet, le projet technique pour le

raccordement des 5 communes du Champsaur est prêt ainsi que le plan de financement, les autorisations administratives ont été obtenues. Pour la commune de Gap, l'étude technique et économique comparative permettant de valider le programme de travaux définitif est en cours d'instruction.

Ainsi, afin de ne pas retarder le raccordement des communes du Champsaur, les élus du SIENAD ont souhaité scinder le projet et réaliser les travaux pour les communes du Champsaur dans une première phase. Cette modification dans la conduite du projet nécessite de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Gap. Le conseil syndical du SIENAD réuni le 11 janvier 2021 a ainsi adopté une délibération pour solliciter la résiliation de cette convention.

Dans une seconde étape, le SIENAD devra conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Montmasson pour prendre en considération les modalités techniques et économiques de la résiliation du mandat de la ville de Gap et se substituer à cette dernière en tant que personne publique contractante.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du budget réunie le 19 janvier 2021, d'autoriser M. le Maire :

Article 1 : à signer un acte de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD).

Article 2 : à signer tous les actes et les attestations qui seraient nécessaires pour permettre au SIENAD de se substituer à la ville de Gap dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

44- Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

Vu le décret 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie modifiant le Code Forestier.

Vu les articles R133-1 à R133-5 du Code Forestier précisant le contenu du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Vu les articles R133-6 à R133-11 du Code Forestier fixant les modalités d'élaboration et de révision du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) a été approuvé le 12 septembre 2006. Ce document cadre doit être mis à jour pour répondre à l'évolution de la réglementation. Cette actualisation intègre l'évolution de la connaissance sur le risque incendie et l'amélioration des techniques de lutte contre l'incendie.

Conformément aux dispositions du Code Forestier, le projet de plan doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées. Mme la Préfète des

Hautes-Alpes a ainsi sollicité l'avis de la ville de Gap par courrier du 1er décembre 2020.

Le risque d'incendie de forêts présente des enjeux forts sur le territoire de la ville de Gap, notamment en raison de l'interface forêt - habitat, et de l'importante fréquentation des massifs forestiers qui bordent la zone urbaine : Charance, Bayard, Saint-Mens.

De nombreuses actions déjà portées par la ville de Gap répondent aux orientations développées dans le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies :

- la prise en considération du risque incendie lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans les documents de planification,
- la création et l'entretien des pistes de défense forestière contre l'incendie (DFCI),
- le développement du schéma d'information géographique (SIG) et des outils de connaissance,
- la communication envers les usagers.

La communication sur la réglementation constitue une priorité. L'information des usagers doit notamment porter sur les périodes d'emploi du feu et les pratiques autorisées, l'utilisation des places à feux aménagées, l'interdiction du brûlage et les obligations de débroussaillage. Les services de l'Etat et les services municipaux doivent œuvrer conjointement pour faire respecter la réglementation en vigueur.

Le territoire de la ville de Gap est partagé dans le découpage du département des Hautes-Alpes entre plusieurs massifs DFCI. Il est mentionné dans le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (page 52), que l'actuel découpage de la zone à risque du département laisse des zones d'aléa élevé à très élevé en dehors du périmètre réglementé. La ville de Gap souhaite que le périmètre réglementé englobe la totalité de la commune et que les dispositions réglementaires applicables soient homogènes sur son territoire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 12 janvier 2020 :

Article unique : d'approuver le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

45- Coopération avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour établir une cartographie préventive de la COVID à partir des analyses des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique, notamment son article l'article L2511-6,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 721-2,
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1424-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille une expérimentation visant à détecter et anticiper la propagation de l'épidémie de la COVID-19. Cette technique innovante de détection, d'analyse et d'interprétation s'appuie sur l'analyse du virus COVID-19 dans les eaux usées. Elle permet, grâce à une modélisation mathématique, d'anticiper avec plusieurs jours d'avance le développement de l'épidémie dans la population.

La région propose aux collectivités volontaires de participer à ce programme pour une durée initiale d'expérimentation de 6 mois.

Le protocole prévoit de réaliser à minima 1 prélèvement par semaine dans les eaux usées en entrée de la station d'épuration de Gap. Les analyses seront effectuées par le laboratoire nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de Marseille, antenne de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).

Le coût de l'analyse au laboratoire NRBC est fixé à 1000 €HT pris en charge à parts égales par la ville de Gap et le conseil régional. Pour la période de 6 mois considéré, le coût prévisionnel frais de prélèvement et d'expédition compris s'élève à 13 000 €HT.

Décision :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

Article 1 : à signer la convention de coopération avec le Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur,

Article 2 : à engager les dépenses et faire exécuter les prestations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

46- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
17/12/20	Demande de subventions pour la construction d'un Accueil Touristique Terroir à Bayard	Etat	220 000 € HT
23/12/20	Acquisition de l'interface FILOUE/AXEL. Demande de subvention	CAF	3 840 €
18/12/20	Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - demande de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes année 2021	Département	83 000 €
17/12/20	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION AUX FEUX TRICOLORES	Etat	35 930,83 € HT
17/12/20	MODERNISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE GAP	Etat	450 000,00€ HT
17/12/20	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DES CLASSES DE CE1 ET DES CLASSES ULIS	Etat Département	18 135,74 € HT (Etat) 18 135,74 € HT (Département)
16/12/20	Demande de subvention pour l'arrosage centralisé et modernisation du puits Nestlé	Etat	181 866.80 € HT
16/12/20	Demande de subvention pour l'extension du réseau cyclable	Etat	100 000 € HT

16/12/20	Demande de subvention pour la création d'un espace de respiration en centre ville	Etat	33 333,60 € HT
15/12/20	Sollicitation de financement pour la rénovation de l'Eclairage Public de la Ville de GAP	Etat Région	200 000 € HT (Etat) 132 000 € HT (Région)
09/12/20	Création d'une salle spécialisée dans les arts martiaux : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.	Etat Région Département	225 000 € (Etat) 200 000 € (Région) 170 000 € (Département)
03/12/20	Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement 2021 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.	Département	58 744 €
03/12/20	Demande de subvention DSIL parc de la Pépinière, embellissement et sécurisation, restructuration de l'aire de jeux	Etat	210 000.40 € HT
09/12/20	WRC 2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.	Département	74 302 €
19/11/20	Demande de subventions pour le confortement et la modernisation du viaduc du Buzon	Etat Région Département	840 000 € HT (Etat) 584 000 € HT (Région) 280 000 € HT (Département)
16/11/20	Demande de subvention "Étude de faisabilité d'installations solaire photovoltaïques sur la commune de GAP et de son agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour une autoconsommation collective ou autoconsommation et revente partielle "	Région	28 000 € HT

Signature d'une convention :

Contrat Flowbird réactualisé : pour la fourniture de l'application Flowbird permettant le paiement à distance des droits de stationnement pour le compte de la Ville de Gap.

durée : 36 mois à partir du 1er janvier 2020

Signé le 27/11/20

Mise à disposition :

Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de la Société Par Actions Simplifiée dénommée "DISTRICOLIS" aux fins d'occupation d'un local sis Route de la Justice (parcelle cadastrée Section AW Numéro 466)

durée : du 20/11/20 au 19/01/21

redevance mensuelle : 600 €

Signé le 10/11/20

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
10/11/2020	Famille FANIT	30 ans	1 145,80 €
10/11/2020	Renouvellement Famille JULLIEN	30 ans	1 145,80 €
10/11/2020	Renouvellement Famille VALENTIN	30 ans	1 145,80 €
17/11/2020	Famille LESIRE	30 ans	2 291,60 €
18/11/2020	Famille ROLLAND	50 ans	2 441,00 €
27/11/2020	Famille GREGOIRE- LANASPRE	30 ans	1 145,80 €
09/12/2020	Famille SALIMI	30 ans	1 145,80 €
09/12/2020	Famille SALIMI	30 ans	1 145,80 €
09/12/2020	Famille OLLAGNIER	30 ans	2 291,60 €
09/12/2020	Renouvellement Famille QUEYREL	50 ans	2 441,00 €
09/12/2020	Renouvellement Famille FORTOUL	30 ans	1 145,80 €
16/12/2020	Renouvellement Famille BLANCHARD	30 ans	1 145,80 €

30/12/2020	Renouvellement Famille GIRAUD	30 ans	1 145,80 €
05/01/2021	Famille KADDOUR	30 ans	1 145,80 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
10/11/2020	Famille COMMETTE	15 ans	503,10 €
17/11/2020	Famille BENISTANT	15 ans	503,10 €
09/12/2020	Renouvellement Famille LAGOUTTE	15 ans	503,10 €
13/01/2021	Renouvellement Famille RABANEL	15 ans	503,10 €
14/01/2021	Renouvellement Famille RULLIER	15 ans	503,10 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la fourniture et la pose de 2 columbarium au cimetière Saint-Roch.	Société GRANIMOND (57500 SAINT AVOLD)	Conclu pour un montant maximum de 15890 € HT.	6 OCTOBRE 2020
Groupement de commandes du Gapençais Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'éclairage public et de réseaux secs	SA SCOP ETEC (05000 GAP)	Conclu comme suit : VILLE DE GAP : Minimum 1 000 000 € HT. Maximum 3 800 000 € HT. CAGTD : Minimum 4 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT CCAS Pas de besoin Soit au un total Minimum 1 004 000 € HT . Maximum 4 800 000 € HT Pour une durée de 4 ans.	6 OCTOBRE 2020

Groupement de commandes Accord-cadre mono attributaire pour le Diagnostic de présence d'amiante et d'HAP dans les enrobés	Société A.C. ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN)	Conclu comme suit : Ville de Gap : Minimum HT 2 000 € Maximum HT 30 000 € CAGTD : sans minimum Maximum HT 5 000 € Seuils annuels : Minimum HT 2 000 € Maximum HT 35 000 € Seuils sur 4 ans : Minimum HT 8 000 € Maximum HT 140 000 € Durée : 4 ans.	14 OCTOBRE 2020
Groupement de commande Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de terrassement urbain , semi-urbain et rural	SAS ABRACHY (05130 TALLARD)	Conclu selon les seuils globaux suivants : Ville de Gap : Minimum 50 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT CAGTD : Minimum 50 000 € HT Maximum 400 000 € HT. Total sur 4 ans Minimum 100 000 € HT Maximum 1 400 000 € HT Durée : 4 ans.	14 OCTOBRE 2020
MAPA pour la fourniture d'une étrave TUCHEL - SNOW VARIO à plaque de relevage à monter sur tracteur ISEKI de la Ville selon devis n° 20-10-21 du 15/10/2020 en vue d'assurer le déneigement du secteur de Romette	Société BIALLER (05100 BRIANÇON)	Conclu pour un montant de : 7 600 € HT.	20 OCTOBRE 2020
MAPA pour la fourniture d'une étrave à neige à relevage classique pour tracteur ISEKI TH 4330 selon devis du 15/10/2020 en vue d'assurer le déneigement du secteur du stade municipal.	Société COINTE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de : 4 000 € HT.	20 OCTOBRE 2020
MAPA Accord-cadre mono attributaire pour l'achat de mobilier de festivités	Société TECHNI PRO Aménagements (30127 BELLEGARDE)	Conclu pour un montant global de 4983,35€ HT.	26 OCTOBRE 2020

pour la Ville de GAP MAPA pour le Nouvel Abattoir Municipal : Étude comparative des modes de gestion	SELARL PINTAT AVOCATS (75008 PARIS).	Prix global forfaitaire Tranche Ferme: Analyse des modes de gestion Phase préparatoire : 2 800 € HT. Phase de comparaison : 2 800 € HT. Phase de décision : 1 400 € HT. Total : 7 000 € HT. Tranche optionnelle: Phase de conseil en vue de la mise en place de la solution retenue : 2 100 € HT. PSE Prix d'une réunion supplémentaire : 700 € HT. La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 3 mois. La tranche optionnelle aura une durée maximum de 24 mois	27 OCTOBRE 2020
Marché complémentaire sans mise en concurrence pour la pose des couvertines et tôle d'étanchéité rattaché au marché n° 000114 pour la « Construction de la Maison de Quartier des Cèdres » lot 9 enduit de façades	Société ISOLBAT 2 ECO (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 858,77 HT . Durée maximale 10 jours.	28 OCTOBRE 2020
Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité du prestataire pour la maintenance des baies de stockage HP et ESX.	Société SITEL (93230 ROMAINVILLE)	Conclu à partir du 01/11/2020, date d'expiration du précédent contrat forfait annuel de maintenance 4 641,40€ HT Durée : 1 an ferme.	30 OCTOBRE 2020
MAPA pour des travaux de ponçage et vitrification du parquet au Quattro	Société ATOUT PARQUET (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 26.537,50 € H.T.	5 NOVEMBRE 2020

MAPA pour une mission d'étude liée au reclassement en type L de la patinoire ALP'ARENA	Cabinet COSTE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 14.651 € HT. correspondant à la tranche ferme.	5 NOVEMBRE 2020
Groupement de commande Accord-cadre à marchés subséquents pour les maîtrises d'œuvre de bâtiments	ARCHIGAP (GAP 05000) PRO BA TP Architecture (GAP 05000).	Conclu selon les seuils suivants : Ville de Gap Sans Minimum - Maximum : 130 000 € HT. CAGTD : Sans minimum - maximum : 70 000 € HT Total sans minimum - maximum 200 000 € HT. durée maximale est de 1 an.	13 NOVEMBRE 2020
Accord-cadre mono attributaire à bon de commandes pour la Fourniture de Masques Chirurgicaux	Groupe SOBER SAS (69830 SAINT-GEORGES DE RENEINS) .	Conclu pour un seuil minimum 2 000 masques et maximum 10 000 masques pour une période de 18 mois	16 NOVEMBRE 2020
Accord-cadre à bon de commandes pour la Fourniture de Masques Barrière en textile de type UNS C1	Groupe BUCEREP (31000 TOULOUSE)	Conclu pour un seuil minimum de 5 000 masques et maximum de 20 000 masques pour une période de 18 mois	16 NOVEMBRE 2020
Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité du prestataire pour la maintenance et l'hébergement du Portail Familles	Société TEAMNET (75011 PARIS)	Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 3 961,52 € HT. Durée 1 an reconductible 4 fois, soit une durée totale de 5 ans.	16 NOVEMBRE 2020
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la Médiathèque	Société AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE (77185 LOGNES).	Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 3 272,55 € HT. Durée 1 an reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.	16 NOVEMBRE 2021
Procédure formalisée avec négociation dite de conception-réalisation pour les	Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres		24 NOVEMBRE 2020

travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route de la luye	reçues : -M. Jean-Louis BROCHIER, conseiller municipal, en tant que représentant pour mission de soutien à l'agriculture et au domaine de bayard.		
MAPA pour la maintenance en condition opérationnelle et assistance des Systèmes et réseaux	Société NOEVA (06410 BIOT)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 16 000 € HT. Durée 1 an.	25 NOVEMBRE 2020
MAPA pour la prolongation de la maintenance et du support technique Veeam Availability Suite, logicielle utilisée par la collectivité pour la sauvegarde des données virtualisée, la reprise d'activité des machines virtuelles et la supervision des environnements virtualisés	Société NXO (38000 GRENOBLE).	Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 7 128 € HT. Durée 1 an ferme.	30 NOVEMBRE 2021
MAPA Accord-cadre mono attributaire pour la Location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro et la Direction de la Culture Lot n° 1 : Location de matériels techniques, scéniques et de personnels techniques intermittents des activités du spectacle au profit de la salle de spectacle le Quattro	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX).	Conclu pour les seuils suivants : Sans minimum - maximum : 110 000€ HT. Durée 1 an.	3 DÉCEMBRE 2020
MAPA Accord-cadre mono attributaire pour la Location de	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX)	Conclu pour les seuils de suivants : minimum Direction de la Culture :	3 DÉCEMBRE 2020

matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro et la Direction de la Culture Lot n° 2 : Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs		20 000 € HT CMCL : 6 000 € HT Montant maximum : Direction de la Culture : 60 000 € HT CMCL : 20 000 € HT Durée 1 an.	
Accord-cadre n° 20074 conclu le 25.08.2020 pour l'acquisition de véhicules neufs et occasions Marché subséquent N° 2020-MS1 pour l'achat d'un fourgon benne FUSO CANTER 3S13 d'occasion de 2017 pour 30 944 km pour les espaces verts	Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83 210 LA FARLEDE)	Pour un montant de 19 805,20 € HT frais d'immatriculation 552,76 € HT. Livraison de 3 semaines	3 DÉCEMBRE 2020
Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire pour les prélèvements et analyses légionelles	Société ITGA agence de Meyreuil (13590 MEYREUIL)	Pour un montant maximum de 4 166,66 € HT. Durée de 1 an renouvelable 3 fois total 4 ans.	4 DÉCEMBRE 2020
MAPA Accord-cadre pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 1 : acquisition de moquette d'exposition filmée	Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 857 € HT.	8 DÉCEMBRE 2020
La consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 2 : Location de cloisonnements et mobiliers est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.			8 DÉCEMBRE 2020
MAPA Accord-cadre à pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 3 : Location de protections de sol	Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 20 050 € HT.	8 DÉCEMBRE 2020

Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel - Lot 4 location de cabines sanitaires mobiles	Société WC LOC RHONDA ALPES (38800 Le Pont de Claix)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 304 € HT.	8 DÉCEMBRE 2020
Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 5 : Location de ballons éclairants	Société WATT SUD (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 875,65 € HT.	8 DÉCEMBRE 2020
La consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 6 : Location de chapiteau et aménagements intérieurs, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.			8 DÉCEMBRE 2020
Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 8 : Location de barrières hautes et blocs modulaires	Société GAP MATÉRIELS (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3399,00 € HT.	8 DÉCEMBRE 2020
Marché subséquent N° 2020-MS2 pour l'achat d'un fourgon tôle CITROEN JUMPER L2H2 de 2018 pour 48 167 km. pour les espaces verts.	Société SCAG (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 15 000 € HT. Les frais d'immatriculation de 397,76 € HT. Délai de livraison mi décembre 2020	8 DÉCEMBRE 2020
Marché subséquent N° 2020-MS3 pour l'achat d'un fourgon fourgon CITROEN JUMPER tôle L2H2 de 2018 pour 63 488 km pour la voirie	Société SCAG (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 14 700 € HT. Les frais d'immatriculation de 397,76 € HT. Délai de livraison mi décembre 2020	8 DÉCEMBRE 2020
Marché subséquent N° 2020-MS4 pour l'achat d'un mini camion benne Piaggio porter euro6 benne SL neuf pour le nettoyage	Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83 210 FARLEDE)	Conclu pour un montant de 16 388,92 € HT. Les frais d'immatriculation de 332,30 € HT. Délai de livraison de 3 semaines	8 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel	Société ENVHYRO (89460 CRAVANT)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 6566,40€ HT.	8 DÉCEMBRE 2020

événementiel - location de protection de sol dans le cadre du Rallye Monte Carlo du 12 au 27 janvier 2021.			
Avenant n° 1 au marché n° 2020200025 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental lot n° 3 : Murs rideaux, menuiseries extérieures, fermeture	SARL MIROITERIE GAPENCAISE (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 136 664,80 € HT. Prestations en plus-values : 8 008 € HT. Prestations en moins-values: 5 600,00 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : 2 408 € HT. Nouveau montant total : 139 072,80 € HT. Soit une augmentation de 1,76 % sans prolongement des délais.	10 DÉCEMBRE 2020
Avenant n° 1 au marché n° 2020200026 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 4 : Menuiseries bois intérieures	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION CHARLES (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 60 500 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : + 13 622,43 € HT. Nouveau montant Total : 74 122,43 HT.€ Soit une augmentation de 22,51 % sans prolongement des délais.	10 DÉCEMBRE 2020
Avenant n° 1 au marché n° 2020200033 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental lot n° 12 : ascenseur	ACAF GAP SAS (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 21 900 € HT. Prestations supplémentaires : 1 500 € HT. Nouveau montant total 23 400 € HT. Soit une augmentation de 6,84 % Sans prolongement des délais.	10 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour la fourniture et l'installation d'une	Société SONALP (05000 CHÂTEAUVIEUX)	Pour un montant de 12 445 € HT.	10 DÉCEMBRE 2020

sonorisation destinée au Complexe Sportif Jean-Christophe LAFAILLE			
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance du progiciel ARPÈGE, incluant les logiciels ADAGIO, IMAGE, IBEMOL, MELODIE, MAESTRO, SOPRANO, et REQUIEM,	Société ARPÈGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE).	Conclu selon un forfait annuel de maintenance de 8 822,97 € HT. Durée 1 an, reconductible 4 fois, durée totale 5 ans.	14 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 2 : violons baroques	Société LE GOUIC	Conclu pour un montant de 3 510 € € TTC	18 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 4 : saqueboute	Société C. BOSC	Conclu pour un montant de 3 150 € TTC	18 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 5 : archets violons Lot 6 : archet violoncelle	Société CHIVAS Solange	Conclu pour un montant de 3 700 € TTC	18 DÉCEMBRE 2020
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 7 : flûtes à bec alto	Société MDO VENET	Conclu pour un montant de 1 590 € TTC	18 DÉCEMBRE 2020
ANNULE ET REMPLACE la DECISION D2020_11_349 du 24 Novembre 2020 Procédure formalisée avec négociation dite	Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues : -M. Jean-Louis BROCHIER, conseiller municipal, en tant que représentant pour		23 DÉCEMBRE 2020

de conception-réalisation pour les travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route de la luye	mission de soutien à l'agriculture et au domaine de bayard.	
Procédure formalisée avec négociation dite de conception-réalisation pour les travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route de la luye	Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues : -Madame Melissa FOULQUE, conseillère municipale déléguée, en tant qu'exerçant une mission de soutien à la ruralité	24 DÉCEMBRE 2020

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commande marché subséquent 2020200090 n°5 pour le mois d'Octobre 2020 à l'accord-cadre n° 2019000122 lot n°2 de fourniture de combustible	Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP)	Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles NORMAL Quantités minimales mètres cubes (m3) : 15 000 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 20 000 Fourniture de combustibles GRAND FROID Quantités minimales mètres cubes (m3) : 1 200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 2 200 Totaux Quantités minimales mètres cubes (m3) : 16 200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 22 200 période du 14 octobre au 31 octobre 2020.	14 OCTOBRE 2020

<p>Groupement de commande marché subséquent 2020200143 n° 6 pour Décembre 2020, à l'accord-cadre n° 2019000122 lot n°2 fourniture de combustible</p>	<p>Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP)</p>	<p>conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Quantités minimales mètres cubes (m3) : 3 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 7</p>	<p>9 DÉCEMBRE 2020</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

Le Conseil prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36